

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 13 janvier 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 janvier 2022

L'an deux mille vingt-et-un, le 19 du mois de janvier à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 20 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :
7
Mme Sylvie LAVERGNE qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE
Mme Victoria FUSTER qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET
Mme Amandine VIGNERON qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH
Mme Michèle VIGNEAU qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
M. Jean-Yves MAS qui a donné procuration à M. Cyril CAMU
Mme Lydia LESCOMBE qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC
Mme Hélène CROMBEZ qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC

Absent et non représenté : 0

Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.

N° DL19012022-01 : Bilan et ajustement des autorisations de programmes

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Les autorisations de programmes constituent un outil de gestion pluriannuelle des investissements. Elles dérogent au principe d'annualité du budget en permettant à l'assemblée délibérante d'inscrire, pour une durée déterminée, la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées au titre d'une opération.

Chaque année, obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Le tableau joint en annexe récapitule l'ensemble des AP/CP du budget principal et du budget annexe parkings ainsi que les modifications proposées.

Vu l'article 2311-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et marchés publics du 12 janvier 2022,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

MODIFIE le montant global de l'AP CP 2021-01 « Mobilité / Liaison douce » et VALIDE la répartition des crédits de paiements telle que détaillée dans le tableau annexé

Article 2

ALLONGE d'une année l'AP CP « Stratégie locale de gestion de la bande côtière » et VALIDE la répartition des crédits de paiements de telle que détaillée dans le tableau annexé, sans modification du montant global

Article 3

VALIDE la répartition des crédits de paiements de l'AP CP « Trait de côte – PPA France relance » telle que détaillée dans le tableau annexé, sans modification du montant global.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publié le : 26 JAN. 2022 Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : 26 JAN. 2022